

Date de convocation :

24 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : **12** – Présents : **11** – Votants : **12**

Séance du Jeudi 1^{er} octobre 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. TREZERES Christophe, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, Mme DAGUISE Adeline, M. Le Vigoureux Sébastien, M. RAULT Sébastien

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle

D45-2026 : Transfert de la compétence eau potable à Loudéac Communauté

La loi NOTRe de 2015 prévoyait de rendre obligatoire le transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes pour remédier à des difficultés sanitaires, écologiques engendrées par l'émiettement des services.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion de la compétence « eau potable ». Le transfert à la communauté de communes de cette compétence relève désormais du régime classique des transferts et reste facultatif. L'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales permet d'exercer cette compétence en lieu et place de ses communes membres : « *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Le transfert de la compétence eau potable a été abordé lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2026 : le territoire se caractérise aujourd'hui par une organisation historiquement diversifiée de la production et de la distribution d'eau potable faisant intervenir soit le syndicat du Lié soit des communes avec des modes de gestion différents. Ce transfert a pour objectif une mutualisation des moyens, une augmentation de la capacité d'investissement des autorités gestionnaires, un meilleur service aux usagers en lui garantissant l'accès à une ressource de qualité dans un contexte de changement climatique. Les modalités de gestion du futur service communautaire seront définies dans le cadre des travaux préparatoires au transfert, avec un scénario de délégation temporaire aux structures gestionnaires actuelles sur la période 2027-2029. À l'issue de cette période transitoire, la collectivité compétente en matière d'eau est libre de déterminer le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en place pour l'exercice des missions relevant de ces services publics.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de la commune de La Chèze de statuer sur le transfert de la compétence « eau potable » à Loudéac Communauté à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au service public d'eau potable,

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2026 approuvant le transfert de la compétence eau potable à Loudéac Communauté Centre Bretagne,

Considérant les enjeux sur la qualité de ressource en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le renouvellement des infrastructures dans un contexte de changement climatique,

Considérant que l'exercice communautaire de la compétence eau potable permettra de mutualiser l'ingénierie technique, administrative et financière nécessaire à la gestion du service et à la réalisation des investissements futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de (vote : 7 pour ; 2 abstentions ; 3 contre):

- APPROUVER le lancement du schéma directeur de l'eau potable du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre préalable au 1^{er} janvier 2027 dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRECISER que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ainsi que les missions qui leur sont directement attachées,
- AUTORISER Madame Le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette délibération

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ